

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1544

présenté par  
M. Gremetz, Mme Fraysse, M. Muzeau et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Le Gouvernement dépose sur le bureau du Sénat, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2008 un rapport sur la situation financière de l'Association de gestion de la garantie des salaires mentionnée à l'article L. 3253-14 du code du travail, ainsi que sur le bien-fondé d'une augmentation des cotisations constituant son financement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.